

**Commune de Puissalicon**

**DECISION N° 2026-14**  
**Cabinet médical**  
**Mission DIAGNOSTICS TECHNIQUES AVANT DEMOLITION**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2025-11 du 25/03/2025 adoptant l'opération de construction d'un cabinet médical,

Vu la décision 2025-18 du 09/04/2025 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à HERVE PRATVIEL, Architecte,

Vu la délibération 2026-20 du 31/03/2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation lancée pour une mission DIAGNOSTICS TECHNIQUES AVANT DEMOLITION concernant le projet de construction d'un cabinet médical,

Considérant les offres proposées par les bureaux d'études QUALICONSLUT, AGENDA DIAGNOSTICS, SOCOTEC.

Considérant la proposition de AGENDA DIAGNOSTICS – 16 avenue Jean Moulin – 34500 BEZIERS pour un montant de 999,93 € HT comme étant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,

**Décide**

**Article 1**

D'accepter l'offre du bureau d'études AGENDA DIAGNOSTICS – 16 avenue Jean Moulin – 34500 BEZIERS pour un montant de 999,93 € HT pour une mission DIAGNOSTICS TECHNIQUES AVANT DEMOLITION.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3**

Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

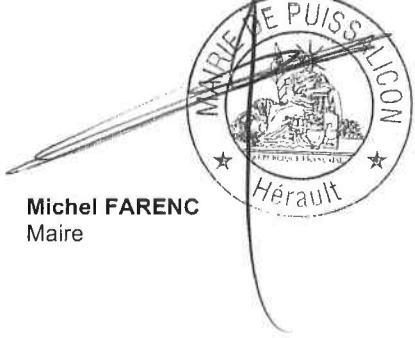
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 21/09/2026

Publication sur le site internet de la Commune le 21/09/2026

Transmission au représentant de l'état le 21/09/2026

Puissalicon le 21/09/2026

  
**Michel FARENC**  
Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Puissalicon, Hérault. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PUISSALICON' at the top and 'Hérault' at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature, 'Michel FARENC', is written across the stamp. Below the stamp, the name 'Michel FARENC' and the title 'Maire' are printed.